

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL,
PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE 7 DÉCEMBRE 2020, À 19 H,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

Mme Mariane Paré, maire
Mme Véronick Beaumont, conseillère
M. Michel Gagné, conseiller
Mme Marjolaine Larocque, conseillère
M. Réjean Cloutier, conseiller
Mme Isabelle Bibeau, conseillère

Est absent :

M. Alain Dodier, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

Mme Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020
4. Suivi des comités
5. Correspondance
 - 5.1 Correspondance générale
 - 5.2 Demande de don
 - 5.2.1 Chambre de commerce du Haut-Saint-François
 - 5.3 Cotisation et adhésion
 - 5.3.1 Cotisation au Journal régional Le Haut-Saint-François
 - 5.3.2 Renouvellement de l'adhésion 2021 à la FQM
 - 5.3.3 Adhésion au RAPPEL
 - 5.4 Demande d'appui
 - 5.4.1 Campagne de lutte contre le radon
6. Administration
 - 6.1 Date de l'assemblée spéciale du budget 2021
 - 6.2 Accès à ClicSÉQR
 - 6.3 Honoraires comptables – audit des états financiers
 - 6.4 Affichage du poste d'agent(e) de soutien administratif
7. Transport – Voirie
 - 7.1 Adhésion au regroupement d'achats de produits d'abat-poussière de l'UMQ
 - 7.2 Réédition de comptes PPA-CE
 - 7.3 Réédition de comptes PPA-ES

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- 7.4 Travaux TECQ 2019-2023 – Offre de service AVIZO (rue Bishop)
 - 7.5 Travaux TECQ 2019-2023 – Offre de service AVIZO (rue Gilbert)

 - 8. Sécurité publique
 - 8.1 Intégration de Stratford et de Beaulac-Garthby à la Régie incendie des Rivières

 - 9. Urbanisme
 - 9.1 Dossier à la cour municipale
 - 9.2 Demande d'autorisation d'usage conditionnel
 - 9.2.1 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - 241, 39^e chemin
 - 9.2.2 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - 14, chemin Dumas
 - 9.2.3 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - 158, chemin Thompson

 - 10. Hygiène du milieu
 - 10.1 Vidange des boues des fosses et stations de la municipalité

 - 11. Loisir et culture
 - 11.1 Représentants au Comité loisir de la MRC
 - 11.2 Adoption de la nouvelle *Politique d'accès et de location au Marché public de Dudswell*

 - 12. Développement

 - 13. Trésorerie
 - 13.1 Comptes

 - 14. Avis de motion

 - 15. Adoption de règlement
 - 15.1 Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels

 - 16. Divers

 - 17. Présentation de projets citoyens

 - 18. Période de questions
 - 18.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 18.2 Questions des citoyens

 - 19. Points du maire et suivi des activités du mois

 - 20. Clôture de la séance

 - 21. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, Mme Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO 2020-251

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020
RÉSOLUTION NO 2020-252**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture desdits procès-verbaux.

QUE le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

5.2 Demande de don

**5.2.1 Chambre de commerce du Haut-Saint-François
RÉSOLUTION 2020-253**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Haut-Saint-François prépare actuellement le répertoire des entreprises avec des coupons-rabais à l'intérieur destinés à toute la population et aux entreprises du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell est membre de la Chambre de commerce du Haut-Saint-François.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité contribue au répertoire des entreprises en offrant un coupon-rabais offrant un 2 pour 1 sur une location d'embarcation à la plage, valide jusqu'au 6 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Cotisation et adhésion

**5.3.1 Cotisation au Journal régional Le Haut-Saint-François
RÉSOLUTION 2020-254**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le Journal régional Le Haut-Saint-François est distribué sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à contribuer financièrement au journal, et ce, depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle demandée est établie à 1,20 \$ par citoyens pour l'année 2021.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité contribue financièrement au Journal régional Le Haut-Saint-François, au tarif de 1,20 \$ par citoyens, pour un total de 2 152,80 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 130 00 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.3.2 Renouvellement de l'adhésion 2021 à la FQM
RÉSOLUTION 2020-255**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) joue un rôle essentiel auprès de l'ensemble des intervenants du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle est de 2 450,85 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2021, au coût de 2 450,85 \$, taxes incluses;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 130 00 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.3.3 Adhésion au RAPPEL
RÉSOLUTION 2020-256**

CONSIDÉRANT QUE le RAPPEL est une coopérative de solidarité pour la protection de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le RAPPEL a su développer une expertise pour contrer les impacts négatifs que subissent nos cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les avantages à être membre de la coopérative sont nombreux, notamment par un accès privilégié à de la formation continue, des guides didactiques et du soutien;

CONSIDÉRANT la présence de plans d'eau importants sur le territoire de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité demande à être admise comme membre utilisateur-producteur du RAPPEL – Coop de solidarité en protection de l'eau en souscrivant dans la coopérative 20 parts sociales de qualification de 10 \$ chacune, pour un total de 200 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 47000 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Demande d'appui

**5.4.1 Campagne de lutte contre le radon
RÉSOLUTION 2020-257**

CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec (APQ) travaille à faire la sensibilisation sur l'impact du radon;

CONSIDÉRANT QUE l'APQ, Santé Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux nous invitent à joindre ce mouvement en participant activement à la campagne de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs outils de communication numérique sont à la disposition de la Municipalité afin d'informer et sensibiliser sa population.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité appuie la campagne de sensibilisation pilotée par l'APQ portant sur l'impact du radon sur la santé et l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Représentation

5.6 Invitation

6. ADMINISTRATION

**6.1 Date de l'assemblée spéciale du budget 2021
RÉSOLUTION 2020-258**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter son budget avant le 31 décembre 2020 lors d'une assemblée spéciale.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité fixe l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget au lundi 14 décembre 2020 à 19 h, via la plateforme Zoom et qu'elle soit diffusée sur son site Web ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.2 Accès à ClicSÉQR
RÉSOLUTION 2020-259**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités courantes, la directrice générale doit avoir accès au compte ClicSÉQUR de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité désigne Mme Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme représentante autorisée de la Municipalité;

QUE la Municipalité consente à ce que Mme Masson soit autorisée à :

- Inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Honoraires comptables RÉSOLUTION 2020-260

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser l'audit de ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'exécution du mandat se décrit comme suit :

Audit des états financiers (incluant assistance à la consolidation)
Déclaration fiscale

Et ce, au coût de 15 600 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires reposent sur le mandat du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que sur les normes d'audit généralement reconnues du Canada par Comptables Professionnels Agréés (CPA) Canada.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton à réaliser ce mandat, et ce, au coût de 15 600 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 130 00 413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.4 Affichage du poste d'agent(e) de soutien administratif
RÉSOLUTION 2020-261**

CONSIDÉRANT QUE le nouvel horaire de la secrétaire-trésorière adjointe effectif à compter du 1^{er} janvier 2021, sera réduit à 17,5 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un(e) nouvel(le) employé(e) sera nécessaire pour le bon fonctionnement de la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité ouvre un poste d'agent(e) de soutien administratif à temps partiel, à raison de 21 h par semaine, sur un horaire de 3 jours par semaine;

QUE la directrice générale soit autorisée à faire paraître cette offre dans les journaux et les plateformes de recherche d'emploi pertinents du 8 au 23 décembre 2020;

QUE le conseil mandate la directrice générale à composer le comité de sélection et à procéder à l'embauche de la ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRANSPORT - VOIRIE

**7.1 Adhésion au regroupement d'achats de produits pour abat-poussière de l'UMQ
RÉSOLUTION 2020-262**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de Dudswell a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Réédition de comptes PPA-CE RÉSOLUTION 2020-263

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de 10 554 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Réédition de comptes PPA-ES RÉSOLUTION 2020-264

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de 13 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.4 Travaux TECQ – Offre de service AVIZO (rue Gilbert)
RÉSOLUTION 2020-265**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, des travaux de remplacement d'infrastructures sont prévus sur la rue Gilbert ainsi qu'à l'aqueduc du secteur Bishopton;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ces travaux, nous devons procéder à un relevé topographique, à la préparation des plans et devis et autres documents d'appel d'offres ainsi qu'à la surveillance des travaux en chantier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par AVIZO Experts-conseil au montant de 18 200 \$ plus les taxes applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité mandate AVIZO Experts-conseil pour la réalisation du relevé topographique, de la préparation des plans et devis et autres documents d'appel d'offres ainsi qu'à la surveillance des travaux, au montant de 18 200 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service déposée;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 05017 002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.5 Travaux TECQ – Offre de service AVIZO (rue Bishop)
RÉSOLUTION 2020-266**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, des travaux de mise en place d'une conduite d'aqueduc sous le lit du ruisseau de la rue Bishop sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ces travaux, nous devons procéder à la modification des plans et devis initiaux et autres documents d'appel d'offres ainsi qu'à la surveillance des travaux en chantier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par AVIZO Experts-conseil au montant de 18 979.55 \$ plus les taxes applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité mandate AVIZO Experts-conseil pour la des plans et devis et autres documents d'appel d'offres ainsi qu'à la surveillance des travaux, au montant de 18 979.55 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service déposée;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 05017 002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Intégration du Stratford et de Beaulac-Garthby à la Régie incendie des Rivières RÉSOLUTION 2020-267

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Rivières a été créée par l'entente relative à la prévention et à la protection contre les incendies et la constitution d'une régie intermunicipale en date du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de cette entente prévoit la possibilité qu'une municipalité puisse adhérer à cette entente, moyennant le respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du canton de Stratford et de Beaulac-Garthby ont manifesté leur intérêt à adhérer à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé les conditions relatives à ces adhésions.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME ISABELLE BIBEAU, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité accepte l'adhésion des municipalités du canton de Stratford et de Beaulac-Garthby, et ce, selon les dispositions établies par la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Dudswell-Lingwick-Weedon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. URBANISME

9.1 Dossier à la cour municipale RÉSOLUTION 2020-268

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis deux constats d'infraction au propriétaire de l'immeuble sis au 14, chemin Pomerleau à Dudswell, un lui reprochant d'avoir maintenu, permis ou toléré que soit maintenu un chenil sur cet immeuble alors que l'usage de chenil n'est pas autorisé dans cette zone (constat # 20191203-01) et un lui reprochant d'avoir maintenu, permis ou toléré que soit maintenu un nombre total combiné de chiens ou de chats supérieur à quatre (4) sur cet immeuble alors qu'aucun usage agricole n'est permis dans cette zone (constat # 20191203-02);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'immeuble a demandé à la Municipalité de modifier les règlements d'urbanisme afin que l'usage de chenil soit autorisé dans la zone où se trouve son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé un avis de motion lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 afin de donner suite aux revendications du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite retirer les deux constats d'infraction émis contre le propriétaire de l'immeuble sis au 14, chemin Pomerleau à Dudswell.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la municipalité de Dudswell autorise le retrait des constats d'infraction numéro 20191203-01 et 20191203-02 émis au propriétaire de l'immeuble sis au 14, chemin Pomerleau à Dudswell le 23 janvier 2020 et mandate ses avocats, Cain Lamarre, afin de faire les représentations nécessaires devant la cour municipale de East Angus le 14 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Demande d'autorisation d'usage conditionnel

9.2.1 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - 241, 39^e chemin RÉSOLUTION 2020-269

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée en fonction des 12 critères d'évaluation pour résidence tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le critère 9 n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les normes relatives aux installations septiques (fosse scellée de 750 gal - 3 chambres), alors que le chalet comporte 4 chambres.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la demande d'usage conditionnel pour résidence de tourisme du 241, 39^e chemin, soit refusée, selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2. Demande d'autorisation d'usage conditionnel -14, chemin Dumas RÉSOLUTION 2020-270

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée en fonction des 12 critères d'évaluation pour résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du Règlement sur les usages conditionnels, notamment celles relatives aux distances séparatrices, à la densité de l'usage, au stationnement et à l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les normes relatives aux installations septiques (système conventionnel pour 3 chambres, réalisé en 2007 conformément au Q2 r22);

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les exigences administratives, notamment relativement à l'engagement du propriétaire d'assurer le respect de la réglementation municipale en matière de nuisances.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GAGNÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la demande d'usage conditionnel du 14, chemin Dumas soit acceptée selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - 158, chemin Thompson RÉSOLUTION 2020-271

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée en fonction des 12 critères d'évaluation pour résidence tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères du Règlement sur les usages conditionnels, notamment au niveau des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les normes relatives aux installations septiques (Écoflo, pour 2 chambres);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire déclare avoir aménagé deux divans-lits de deux places dans le salon et que la résidence peut accueillir jusqu'à 9 personnes, ce qui dépasserait largement la capacité de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas le nombre maximum de personnes pouvant occuper la résidence (deux par chambre).

**IL EST PROPOSÉ PAR MME VÉRONICK BEAUMONT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la demande d'usage conditionnel pour résidence de tourisme du 158, chemin Thompson soit refusée, selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Vidange des boues des fosses et stations de la municipalité RÉSOLUTION 2020-272

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vidange des boues de fosses et stations d'épuration chaque année;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Services sanitaires Denis Fortier, au coût de 750 \$/3000 gallons;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell octroie le contrat de vidange des boues de fosses et stations d'épuration à Services sanitaires Denis Fortier, le tout selon l'offre de service déposée.

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 415 00 419

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIR ET CULTURE

**11.1 Représentants au Comité Loisir MRC du Haut-Saint-François
RÉSOLUTION 2020-273**

La conseillère Mme Isabelle Bibeau déclare son intérêt et ne participe pas à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Loisir MRC du Haut-Saint-François est composé de membres de différentes municipalités du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons avoir deux représentants pour siéger sur ce comité.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité nomme M. Réjean Cloutier, conseiller municipal et Mme Marie-Pierre Hamel, agente aux communications, à représenter la Municipalité lors des rencontres du Comité Loisir MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.2. Adoption de la nouvelle *Politique d'accès et de location au Marché public de Dudswell*
RÉSOLUTION 2020-274**

CONSIDÉRANT QUE la *Politique d'accès et de location au Marché public de Dudswell* a été adoptée lors de l'assemblée du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à cette politique afin de la mettre à jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité adopte la nouvelle version de la *Politique d'accès et de location au Marché public de Dudswell*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DÉVELOPPEMENT

13. TRÉSORERIE

**13.2. Comptes
RÉSOLUTION NO 2020-275**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

Chèques

0931	Robitaille Marco	Remboursement taxes 2020	1 000.00
0932	Aquatech	Forfaitaire - octobre 2020 (e-u & e-p)	3 638.96
0933	Bell Gaz ltée	Propane – caserne	281.72
0934	BMR G. Doyon inc.	Entretien & réparation - C.C. & caserne	373.47
0935	Cherbourg	Articles nettoyeurs	105.36
0936	Les Éditions juridiques FD	Renouvellement annuel - m-à-j 2020-2021	335.90
0937	Eurofins Environex	Analyse – laboratoire	725.79
0938	Graymont (QC) inc.	Entretien & réparation - ruisseau Hall	1 907.14
0939	J.M. Laroche inc.	Contrat d'entretien - lumières de rue	112.91
0940	J.N. Denis inc.	Pièces & accessoires - véhicule voirie	155.07
0941	Machinerie C & H inc.	Pièces & accessoires - véhicules voirie	89.34
0942	Manseau Yves	F.H & tempête 1er nov 2019	954.30
0943	M.R.C. du Haut Saint-François	Téléphonie IP & fibre optique	1 604.68
0944	Pavage des Cantons inc.	Pavage - stationnements & rues	9 945.34
0945	Service de Pneus Comeau inc.	Pose de pneus - véhicule voirie	148.89
0946	Régie intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	12 240.96
0947	Robitaille Équipement inc.	Pièces & accessoires - véhicules voirie	1 016.38
0948	Légion Royale Canadienne	Couronne - Jour du Souvenir	45.00
0949	Scies à Chaines Claude Carrier	Pièces & accessoires – voirie	22.98
0950	Tourisme Cantons -de-l'Est	Cotisation 2020 – 2021	144.87
0951	Trans. et Exc. Stéphane Nadeau	Démolition – maison	16 671.38
0952	James Cynthia	Contrat de vidange - 2020-2021	993.04
0953	Bergeron Marc	Déneigement - 2020-2021	1 250.00
0954	9146-8801 Québec inc.	Contrat de déneigement - 2020-2021	24 589.32
0955	Bibeau Éric	Déneigement - 2020-2021	2 506.67
0956	ANNULÉ		
0957	Carrière Claude	Déneigement - 2020-2021	400.00
0958	Fortin Maurice	Déneigement - 2020-2021	1 800.00
0959	Bibeau Éric	Déneigement - 2020 (ajustement)	5 838.64
0960	ANNULÉ		
0961	Fondation Louis-St-Laurent	Billets - Oktoberfest 2020	300.00
0962	Municipalité Weedon	Rembourse. honoraires Daphnée Carmel	639.92
0963	Place aux Jeunes	Cotisation annuelle – 2020	376.74
0964	Polyvalente Louis St-Laurent	Gala Méritas – 2020	25.00
0965	Tourisme du Haut-St-Francois	Contribution - 2020-2021	500.00
0966	Ville de East Angus	Rembourse. honoraires Daphnée Carmel	639.92
0967	Cédrière R. Cloutier	Contrat de déneigement - 2020-2021	1 248.47
0968	IGA Couture East Angus	Certificats - Guignolée 2020	600.00
0969	Société Canadienne des Postes	Frais de poste	400.00
0970	Briere Sebastien	Déneigement - 2020-2021	5 250.00
0971	Animation Jeunesse du HSF	Cotisation annuelle – 2020	2 000.00
0972	Ascenseur de L'Estrie	Entretien trimestriel – ascenseur	88.73
0973	Avizo Experts-Conseils	Préparation de la coupe - ch. Pomerleau	956.65
0974	AXIO	Caractérisation - milieu naturel	6 852.51
0975	Béton Barolet	Tempête du 1er nov 2019	431.16
0976	9146-8801 Québec inc.	Abrasif & Ruisseau Hall	61 924.20
0977	Ferme Daniel Breton	Entr. & rép. - sentiers multifonctionnels	202.36
0978	CANAC	Décoration de Noël	745.03
0979	La Cartoucherie	Fourniture de bureau – encre	202.94
0980	Castilloux Julie	Remboursement - temps de glace	200.00
0981	BRM G. Doyon inc.	Pièces & accessoires – voirie + décors	423.68

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

0982	Cloutier Anne-Marie	Remboursement - couches lavables	100.00
0983	Cote Roch	Entretien & réparation - F.H.	1 062.73
0984	Création Natureden Inc.	Plans - parc Gordon-MacAulay	2 302.38
0985	Distributions Securmed	Trousses de sécurité	328.58
0986	Distribution Outils E. Galipeau	Pièces & accessoires – voirie	190.34
0987	ANNULÉ		
0988	Les Entreprises Dolbec	Pièces & accessoires - véhicule voirie	802.58
0989	FQM	Services juridiques & formation	209.55
0990	Fonds information territoire	Mutations – février & mars 2020	55.55
0991	Fonds information territoire	Mutations – octobre 2020	66.55
0992	Groleau Josue	Captures de castors	350.00
0993	Le Groupe A & A	Photocopies	75.17
0994	Réal Huot inc.	Entretien & réparation - équip. Incendie	45.62
0995	J.M. Laroche inc.	Modification – réseau	445.30
0996	J.N. Denis inc.	Pièces & accessoires - véhicule voirie	4 416.40
0997	Jubinvile & Ass, Architectes	Plans - H.V. & C.C.	8 276.48
0998	Lessard Clermont	Entretien & réparation - parc (Bishopton)	5 702.77
0999	Centre Location Ideale enr.	Pièces & accessoires – voirie	246.32
1000	Machinerie C & H inc.	Entretien & réparation - véhicule voirie	2 972.42
1001	M.R.C. du Haut-Saint-François	Utilisateurs - payeurs – 2020	4 891.00
1002	Alex Davignon	Abattage d'arbres - réseau routier	632.36
1003	Quincaillerie N.S. Girard inc.	Pièces & accessoires – voirie	811.45
1004	Régie intermunicipale du HSF	Enfouissement – déchets	8 764.61
1005	Régie des Hameaux	Collecte ordures & récup. – décembre 20	9,548.75
1006	Régie incendie DLW	Essence - service incendie	297.37
1007	Sinto inc.	Pièces & accessoires – voirie	500.14
1008	Solution d'Eau Bourgelas	Entretien & réparation - équip. Incendie	1 322.21
1009	Climatisation St-François inc.	Inspection	701.35
1010	Tardif Diesel inc.	Pièces & accessoires - véhicule voirie	453.44
1011	Telmatik	Appels d'urgences	86.23
1012	Terraquavi	Ruisseau Hall - tempête du 1er nov 2019	1 050.18
1013	Filgo Energie/Thermoshell	Huile à chauffage - salle paroissiale	550.59
1014	Trans. et Exc. Stéphane Nadeau	Tempête - 1er nov 2019 (ruisseau Hall)	12 036.86
1015	Wurth Canada ltée.	Pièces & accessoires – voirie	397.68
1016	Ministre des Finances	Sûreté du Québec – 2 ^e versement	101 347.00
1017	Dugal Nadia	Remboursement - temps de glace	200.00
Prélèvements			
547	Basta Communication	Site Web	3 276.79
548–551	Bell Canada	Téléphone	438.94
552	Bureau en Gros	Fourniture de bureau	499.15
553	Cain Lamarre en Fidéicomis	Honoraires juridiques	41.00
554	Centre Amaro des Cantons	Bouteilles d'eau	56.00
555–566	Hydro-Québec	Électricité	3 050.95
567	Macpek Inc.	Pièces & accessoires – voirie	12.94
568-569	Ministère du Revenu	DAS – septembre & octobre 2020	37 095.69
570-571	Agence du Revenu du Canada	DAS – septembre & octobre 2020	14 297.57
572	Services de Cartes Desjardins	Divers	72.37

Le tout pour un montant total de 397 160.59 \$.

Un montant de 51 766.26 \$ a été versé en salaire pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AVIS DE MOTION

15. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**15.1 Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels no 2017-231
RÉSOLUTION 2020-276**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231 est entré en vigueur le 19 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir, en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement relatif aux usages conditionnels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dudswell a instauré sur le territoire, en 2017, un régime d'usages conditionnels en regard du groupe d'usage « H10 - Résidence de tourisme » en permettant au conseil municipal d'autoriser, selon des conditions d'exercice spécifiques, des usages de ce groupe qui respectent les critères établis par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'exploitation de résidences de tourisme est sans cesse grandissante depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite plus autoriser les résidences de tourisme dans les zones de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'il y a des usages qui peuvent bien s'intégrer à d'autres usages à condition qu'un contrôle adéquat de leur implantation et de leur exercice soit réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il y a lieu de rendre admissible une demande d'usage conditionnel pour certains usages dans d'autres zones et d'y définir les critères d'évaluation particuliers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, comme prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté à la séance de l'assemblée du 2 novembre 2020.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2017-231, AFIN DE RETIRER LA SECTION 1 « RÉSIDENCES DE TOURISME » ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES ADMISSIBLES ET LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS CHENIL.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231 afin de :

Retirer la section 1, de façon à ne plus autoriser les résidences de tourisme dans les zones de villégiatures, et ce même en usage conditionnel;

D'ajouter l'usage chenil dans la zone de vil-7.

ARTICLE 3

La section 1 « intitulée résidences de tourisme » est abrogée.

ARTICLE 4

L'article 4.4.2 intitulé « Zones admissibles » est modifié par l'ajout de la zone de vil-7.

ARTICLE 5

L'article 4.4.3 intitulé « Critères d'évaluation » est modifié de manière à ajouter, à la suite du paragraphe 5 du 1^{er} alinéa, deux paragraphes 6 et 7 se lisant comme suit :

6- Un maximum de deux (2) chenils est autorisé par zone dans un rayon de trois (3) kilomètres.

7- Le nombre de chiens adultes est limité à un maximum de dix (10) chiens par chenil.

ARTICLE 6

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231 qu'il modifie.

Mariane Paré,
Maire

Solange Masson
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ/MAJORITÉ

16. DIVERS

17. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

18.1. Réponses aux questions des citoyens

18.2. Période de questions des citoyens

Environ 10 personnes sont présentes.

Le président donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents à la vidéoconférence.

19. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 19 h 59.

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière

